

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de  
justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

---

30 JANVIER 2018

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 30 JANVIER 2018 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Application du futur Code au cas précis d’un jeune mineur délinquant» .....	4
1.2	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Publicité des associations de parrainage d’enfants» .....	5
1.3	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Problématique des bébés sans-papiers placés par l’aide à la jeunesse» .....	6
1.4	Question de M. Pascal Baurain à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Publication du second rapport d’évaluation du dispositif des capacités réservées» .....	7
1.5	Question de M. Yves Evrard à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Recrudescence de la prostitution d’adolescentes nigérianes sur le territoire belge» .....	8
1.6	Question de Mme Carine Lecomte à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Ancienneté pécuniaire des membres du personnel des services d’aide aux victimes et d’aide aux détenus» .....	9
1.7	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Évaluation du CAPREV un an après sa création» .....	10
1.8	Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Organisation des Championnats du monde de cyclisme sur route» .....	13
1.9	Question de Mme Jacqueline Galant à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Championnats du monde de cyclisme» .....	13
1.10	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Délégation belge aux JO d’hiver» .....	15
1.11	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Promotion de nos sportifs belges» .....	16
1.12	Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Représentation de la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles au sein de la Fédération royale belge des sports équestres» .....	18

1.13 Question de M. Pascal Baurain à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Réflexion sur les conditions d'octroi des subsides en matière sportive en cas de violences» ..... 19

**2 Ordre des travaux** ..... **20**

**Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 12h05.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 *Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Application du futur Code au cas précis d’un jeune mineur délinquant»*

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous interpelle à la suite de faits graves relayés par la presse. En effet, un mineur de douze ans a été intercepté en possession d’une quantité élevée de drogue en flagrant délit de trafic de stupéfiants. Il me faut préciser que ce jeune délinquant était placé en régime ouvert de l’institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Fraipont et en avait fugué quelques jours avant. Chose étonnante, la police locale de Charleroi, qui l’a intercepté par hasard la semaine passée, n’avait pas été mise au courant de cette fugue. Ce jeune a été privé de liberté et présenté à nouveau devant le Parquet de la jeunesse de Charleroi.

Mes questions s’articulent autour de deux axes. Je m’étonne, tout d’abord, de l’absence de communication entre l’IPPJ et la police. Quelles actions sont-elles prévues afin d’améliorer la communication entre ces deux services? Quelle raison pourrait expliquer l’absence de communication dans ce cas précis? Par ailleurs, je ne peux m’empêcher de me projeter un an plus tard, au moment de l’entrée en vigueur du futur Code de l’aide à la jeunesse. Que va-t-on faire de ce mineur? Vu son jeune âge, il ne pourra pas être placé en IPPJ, que ce soit en régime ouvert ou fermé, à moins que les faits ne soient considérés comme ayant gravement porté atteinte à la vie ou à la santé d’autrui, comme le dispose l’article 124 du Code. Cet article prévoit donc une exception permettant au juge de la Jeunesse de placer en IPPJ, ouvert ou fermé, un mineur de moins de quatorze ans. À la lumière de cet exemple, n’y a-t-il pas un risque de voir les juges s’adapter et recourir régulièrement à cette clause alors qu’elle devrait être considérée comme une exception? Cette possibilité ne va-t-elle pas à l’encontre des prin-

cipes du Code qui vise justement à durcir les conditions d’accès aux IPPJ?

Dans son avis, le Conseil supérieur de la Justice insistait sur la nécessité de développer des services permettant la prise en charge alternative pour les jeunes qui ne pourront plus être placés en IPPJ, mais dont la situation est inquiétante et nécessite une prise en charge en dehors du milieu familial. Il me semble que le cas exposé ici illustre parfaitement ces propos. Où en sont vos travaux à cet égard? L’article 122 du Code dispose, dans le cadre d’une mesure d’éloignement du mineur de son milieu de vie, que son placement soit effectué dans des établissements appropriés en vue de son éducation ou de son traitement. Quels sont-ils? Quelles sont les différentes catégories d’établissement visées par ce point? Que préconisez-vous dans ce cas précis? Les services agréés de l’aide à la jeunesse sont-ils suffisamment outillés pour prendre en charge ce type spécifique de délinquance?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Madame la Députée, je vous confirme que le jeune dont il est question dans l’article de presse auquel vous faites référence, a été placé le 14 janvier 2018 dans un service d’accueil à régime ouvert de l’IPPJ de Fraipont, d’où il a fugué le 18 janvier 2018 à 16h40. Conformément aux procédures en vigueur, l’IPPJ de Fraipont a bien signalé cette fugue aux forces de l’ordre du territoire sur lequel elle se situe. L’administration a vérifié que le signalement a effectivement été réalisé selon les modalités fixées dans le cadre d’une fugue d’un service à régime ouvert. Cependant, il revient à la zone de police où se situe l’IPPJ d’informer les autres zones de police, notamment celle du lieu de résidence du jeune concerné. Cette communication n’a pas été émise dans le cas présent puisque le jeune est un mineur étranger non accompagné (MENA) qui ne possède pas un lieu de résidence connu des services de l’aide à la jeunesse.

Comme vous le suggérez, projetons-nous dans l’avenir et voyons comment ce jeune serait pris en charge dans le cadre du Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse qui a été adopté le 17 janvier dernier. Le Code dispose, en son article 124, que «le tribunal peut ordonner la mesure d’hébergement en institution publique en régime ouvert ou fermé à l’égard d’un jeune âgé de douze à quatorze ans qui a gravement porté atteinte à la vie ou à la santé d’autrui et dont le comportement est particulièrement dangereux». Il appartient au juge de la jeunesse de qualifier les faits et d’apprécier si ces conditions sont réunies. Mais dans les cas graves, un juge pourra toujours recourir à un placement en IPPJ. Par ailleurs, le jeune et son conseil ont la possibilité de faire appel de la décision rendue par

le magistrat s'ils estiment qu'elle est contraire aux dispositions décrétales.

À présent, parlons des mesures qui pourront être prises à l'égard d'un jeune âgé de douze à quatorze ans, poursuivi du chef d'un fait qualifié infraction (FQI) si les conditions fixées à l'article 124 du décret ne sont pas réunies. D'une part, j'ai renforcé les mesures d'accompagnement des jeunes dans leur milieu de vie, à travers les sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO) et, d'autre part, je prépare un arrêté qui permettra de réserver dans certaines structures agréées, du type centre d'accueil spécialisé (CAS), des places exclusivement dédiées à des mineurs poursuivis du chef d'un FQI. Ces services disposent déjà d'une expérience dans la prise en charge de jeunes délinquants et pourraient donc être amenés à gérer ce jeune public. Des alternatives à un placement en IPPJ existent donc bien pour ces jeunes.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Monsieur le Ministre, j'ignorais qu'il s'agissait d'un MENA et je comprends désormais pourquoi cette fuite n'a pas été signalée aux autres zones que celle du territoire sur lequel se situe l'IPPJ de Fraipont.

Quant à ma seconde question, j'avais moi-même fait référence à l'article 124 du Code, mais il conviendrait plutôt d'appliquer son article 122 qui prévoit le placement dans un établissement approprié. Rappelez-vous que vous avez renforcé les mesures d'accompagnement du jeune dans son milieu de vie. Cependant, dans le cas d'espèce, ces mesures ne peuvent s'appliquer puisqu'il s'agit d'un MENA qui n'a donc pas de milieu de vie connu en Belgique.

J'avais envisagé, sur base d'un tableau dont je dispose, le placement dans un CAS, ne voyant que cette mesure à prendre. Le *«Mémento du droit de la jeunesse»* de M. Preumont, qui reprend les différents types de services agréés, ne comporte malheureusement pas de bottin social. Les magistrats de la jeunesse en possèdent peut-être un; il serait intéressant que les membres de notre commission puissent aussi en disposer.

Si notre commission n'envisage pas la visite de ce genre de services agréés, j'aimerais le faire à titre personnel; or, sans bottin social, il est un peu difficile de s'orienter.

**1.2 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Publicité des associations de parrainage d'enfants»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je vous ai récemment fait part des problèmes de financement rencontrés par certaines associations de parrainage, telles que l'ASBL Au fil de l'eau. Ce type d'aide à la jeunesse connaît une demande croissante, tant en ville qu'en province. Toutes les associations ne disposent toutefois pas de moyens financiers et humains identiques. Quand la pérennité de leurs services n'est pas mise en cause pour des raisons pécuniaires, c'est le manque de candidats parrains et marraines qui ébranle leur survie. De plus, le nombre d'enfants demandeurs reste toujours supérieur au nombre de candidats bénévoles.

Les associations déversent donc une grande partie de leur énergie et de leurs subventions dans des campagnes de sensibilisation et d'information à l'intention du grand public, des parents et du monde politique. Récemment, nous avons par exemple entendu un spot radio édité par l'ASBL Hisser-haut, qui gère le parrainage d'enfants dans la Région de Bruxelles-Capitale, et destiné à recruter des candidats. Ce type d'initiative représente, je suppose, un coût non négligeable pour le budget de cette ASBL.

Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait-elle pas venir en aide à ces associations et rendre plus efficiente l'utilisation de leurs subventions en lançant une campagne unique de sensibilisation et de recrutement de parrains et marraines?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je tiens tout d'abord à rappeler que les moyens des services qui assurent une mission de parrainage ont considérablement augmenté sous cette législature, puisqu'ils sont passés de 160 000 euros en 2014 à 540 000 euros en 2018, soit une croissance de près de 350 % à mon initiative.

À côté des familles d'accueil, le parrainage constitue une bouffée d'oxygène tant pour l'enfant que pour les familles.

Par ailleurs, si les subventions étaient anciennement différentes d'un service à l'autre, elles sont à présent équivalentes: 90 000 euros par service. Il est vrai qu'en fonction de la configuration particulière de chaque service, ce financement peut permettre à certains de mener des actions spécifiques. C'est notamment le cas du service bruxellois Hisser-Haut qui a décidé de relancer une campagne radiophonique en ce début d'année.

Je suis d'accord avec vous pour dire que le soutien à la réalisation d'une campagne de promotion du parrainage sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une idée pertinente. C'est d'ailleurs fort de cette conviction que j'ai octroyé, en novembre 2016, une subvention d'un montant de 30 000 euros en vue de la création de supports

de communication. Le projet a été mené par les six services organisant un projet de parrainage en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ASBL namuroise Conseils Coordination Services Jeunes agissant en tant que coupole pour les aspects financiers.

Concrètement, cette subvention a permis la création d'un logo commun, la mise en ligne du site internet commun [www.familiedeparrainage.be](http://www.familiedeparrainage.be) présentant le principe du parrainage et identifiant les coordonnées de chaque service, ainsi que la réalisation d'un clip vidéo promotionnel diffusé sur les réseaux sociaux et les chaînes de la RTBF en juillet et août 2017.

Cette année, les services ont reçu un budget pour la réalisation d'un dépliant et d'une affiche commune. La rediffusion du clip vidéo sur les télévisions locales est prévue dans les prochains mois.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je vous remercie pour les informations relatives aux campagnes de communication déjà réalisées et futures. Il est plus efficient d'adopter une approche globale.

Cette facette de l'aide à la jeunesse n'est pas forcément connue du grand public. Je suis convaincue que la répétition de ce type de campagnes permet de sensibiliser le public et ainsi d'augmenter le nombre de candidats parrains et marraines qui manquent cruellement.

**1.3 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Problématique des bébés sans-papiers placés par l'aide à la jeunesse»**

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – J'ai récemment été interpellé par des acteurs de terrain qui m'ont fait part de leur désarroi face à la problématique spécifique des bébés sans papier. Cette problématique touche une partie importante du public qu'ils prennent en charge. Plus précisément, certains enfants placés par l'aide à la jeunesse devraient être orientés vers une famille d'accueil. Ces bébés restent néanmoins indéfiniment en institution pour la seule et unique raison qu'ils sont «sans papier», à l'instar de leurs parents qui, bien souvent, souffrent d'un parcours migratoire chaotique. Par conséquent, leur candidature ne peut pas être prise en compte par les services de placement familial. En effet, les lourdeurs administratives pour les services et les familles, ainsi que le risque insupportable de voir l'enfant expulsé, en découragent plus d'un à s'investir humainement en leur faveur, ce qui est compréhensible.

En raison de leur jeune âge et, surtout, de leur fragilité, ces enfants devraient néanmoins être orientés vers une famille d'accueil par les autorités mandantes, tels les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de protection judiciaire (SPJ) ou le tribunal de la jeunesse. Ils pourraient ainsi grandir dans un milieu de vie familial qui leur offrirait un accueil plus stable, plus affectif, plus rassurant et plus propice au développement du projet de vie de l'enfant que le maintien dans un environnement collectif et institutionnel. Toutefois, comme ces enfants et leurs parents sont sans titre de séjour, cette orientation en famille d'accueil fait défaut, réduisant ainsi les perspectives d'avenir de ces enfants.

Le maintien de ces enfants en institution présente plusieurs risques. L'enfant risque avant tout de développer des troubles psychiques liés à l'instabilité de sa situation familiale et identitaire. Aussi, le risque existe de voir la tristesse le gagner face à une situation sur laquelle il n'a aucune emprise. Un sentiment d'injustice pourrait dès lors en résulter et avoir une incidence défavorable sur le développement de l'enfant et sur son estime de soi. Mais encore, l'absence de projet, l'incertitude face à l'avenir et le poids de l'attente qu'il doit supporter au quotidien me font dire qu'une réponse rapide et efficace doit leur être apportée.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse face à cette problématique? Combien d'enfants sans papier sont actuellement placés en institution? Pensez-vous qu'une concertation soit possible avec le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, ainsi qu'avec la ministre de l'Enfance, en vue de dégager des solutions en faveur de ces enfants et de ces jeunes? Pourrions-nous, par exemple, envisager *a minima* un titre de séjour provisoire, autonome, personnel et renouvelable plusieurs fois en leur faveur? En outre, n'est-il pas envisageable d'organiser une réunion d'information entre votre cabinet, l'administration et la Fédération des services de placement familial (FSPF) dans l'objectif, également, de trouver des solutions? Enfin, que pensez-vous de l'idée de lancer une campagne à destination du grand public afin de le sensibiliser à la problématique et de l'encourager à prendre aussi en charge des enfants sans papier?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Il convient tout d'abord de préciser qu'un enfant sans papier n'est pas pour autant un mineur étranger non accompagné (MENA). Par ailleurs, si la situation d'un enfant sans papier doit bien évidemment éveiller notre vigilance, cela ne signifie pas d'office qu'il est en danger.

La philosophie du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse consiste à apporter une aide supplétive et complémentaire, de manière

égale, au jeune en difficulté, que ce dernier soit qualifié de MENA avec ou sans papiers, ou de jeune en ordre de papiers. Quant aux mesures d'aide ou de protection à apporter, le choix du conseiller de l'aide à la jeunesse ou du directeur de l'aide à la jeunesse doit tenir compte de l'intérêt premier du jeune au regard de ses besoins spécifiques. Dès lors, la prise en charge de l'enfant en famille d'accueil, ou toute autre forme de placement, peut ne pas rencontrer son intérêt premier. Le placement reste une exception au regard de la philosophie du décret qui vise à privilégier l'aide au sein du milieu familial de vie du jeune, quel qu'il soit.

S'il appert que les besoins spécifiques de l'enfant nécessitent une orientation vers une famille d'accueil, des investigations se réalisent évidemment en ce sens. Ce principe vaut pour les enfants sans papier au même titre que pour les enfants en ordre de papiers. Quant aux mesures de placement, quelles qu'elles soient, elles restent des mesures temporaires auxquelles il peut être à tout moment donné une orientation différente en fonction de l'évolution de la situation familiale du jeune et des besoins spécifiques de ce dernier, à nouveau qu'il soit ou non en ordre de papiers.

Enfin, la question des enfants sans papier pour lesquels les possibilités d'orientation vers une prise en charge en accueil familial plutôt qu'en institution résidentielle sont problématiques a déjà été soulevée dans le cadre de la section thématique du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ) relative à l'accueil familial. Il était toutefois apparu dans un premier temps qu'il s'agissait d'une problématique quantitativement peu importante et principalement concentrée dans la région bruxelloise. Une orientation vers le délégué général aux droits de l'enfant avait été suggérée à l'époque. Pour ma part, j'ai été saisi par plusieurs responsables d'institutions qui déclarent être confrontés à la même difficulté, mais je ne dispose pas pour autant d'informations complètes quant au nombre d'enfants concernés.

J'ai donc sollicité le délégué général aux droits de l'enfant pour étudier la problématique. Celui-ci a déjà mis en place un groupe de travail relatif à la question des mineurs étrangers. Ce groupe de travail rassemble les acteurs de terrain et les autorités compétentes, tant les cabinets que les administrations. Cette question spécifique pourrait utilement être examinée sous son égide.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Monsieur le Ministre, vous avez, dans un premier temps, réalisé une analyse globale de la situation, mais je crois que le plus important était la dernière partie de votre réponse. Vous avez été sollicité par des représentants d'institutions confrontées à l'accueil d'enfants ou de bébés sans papier. C'est bien de cela qu'il s'agit, et non des éléments d'analyse préalables. Ces institutions d'accueil de petite enfance semblent nous dire que la place des bébés ou de jeunes enfants sans papier est dans

des familles d'accueil et non en institution. Or, cette forme d'accueil n'est pas possible, car ils n'ont pas de papiers. La défaillance familiale est une forme de danger et il nous faut trouver les démarches à activer pour que ces enfants puissent être placés en famille d'accueil.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.4 Question de M. Pascal Baurain à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Publication du second rapport d'évaluation du dispositif des capacités réservées»**

**M. Pascal Baurain (cdH).** – Monsieur le Ministre, je me permets de vous interroger au sujet du second rapport d'évaluation du dispositif des capacités réservées, qui fait suite au premier rapport de mars 2016 qui portait, quant à lui, sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Plus précisément, nous souhaiterions que l'administration de l'Aide à la jeunesse ouvre l'accès à ce second rapport, à l'instar du premier rapport, accessible sur son site internet. En effet, ce premier rapport a permis de motiver votre demande, adressée au gouvernement, d'un second refinancement du secteur. Il vous a également servi d'indicateur en ciblant une nouvelle fois les besoins primordiaux du secteur et en mettant en évidence les besoins prioritaires qui subsistent, tels que l'accompagnement des nouvelles familles d'accueil et la création de places en hébergement, mais aussi l'augmentation de prise en charge.

Par conséquent, dans un souci de transparence, serait-il possible d'avoir accès à ce second rapport d'évaluation? Dans l'affirmative, quand sera-t-il disponible sur le site internet de l'administration? J'aurais également souhaité connaître la date précise de ce rapport.

Enfin, l'article 5, 2<sup>o</sup> de l'arrêté du gouvernement du 8 mai 2014 prévoit que chaque année, l'administration doit procéder à une évaluation de l'utilisation de la capacité réservée. Dès lors, un troisième rapport portant sur l'année 2016-2017 est-il en cours d'élaboration?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur

la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Le deuxième rapport d'évaluation du dispositif des capacités réservées a été rédigé sur la base des années civiles suivantes: du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 et du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il diffère donc du précédent rapport qui portait sur l'année académique 2014-2015. Ce choix méthodologique répond à deux préoccupations: d'une part, stabiliser davantage les données avant de commencer le travail d'analyse et, d'autre part, rendre la lecture de ce rapport plus fluide et rendre les comparaisons d'année en année compatibles avec les autres analyses basées sur les années civiles.

Le rapport provisoire a été présenté au comité d'accompagnement le 29 novembre 2017. Il a ensuite été communiqué à tous les services agréés concernés pour qu'ils puissent formuler leurs remarques. Les services agréés peuvent faire part de leurs observations à l'administration jusqu'au 28 février. Elles seront intégrées, autant que possible, dans la version finale de ce deuxième rapport qui sera, à l'instar du premier, disponible sur le site internet de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse. Mon administration publiera le rapport dès que les remarques du comité d'accompagnement auront été intégrées.

Dans un souci de fiabilité des données et de qualité du rapport, nous n'avons pas encore entamé l'analyse de l'année 2017. Les données seront entièrement consolidées en juin 2018; ce n'est qu'à ce stade que nous pourrions préparer un nouveau rapport.

**1.5 Question de M. Yves Evrard à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Recrudescence de la prostitution d'adolescentes nigérianes sur le territoire belge»**

**M. Yves Evrard (MR).** – Monsieur le Ministre, la police tire la sonnette d'alarme: jamais notre pays n'a compté sur son sol autant d'adolescentes nigérianes prostituées. Il serait question de quelques centaines de jeunes filles, de plus en plus jeunes, la plupart se trouvant en situation illégale à Saint-Josse. Aviez-vous connaissance de ce phénomène avant qu'il ne soit révélé dans la presse? Estimez-vous que la Fédération Wallonie-Bruxelles a des moyens d'action en ce qui concerne ces mineures en danger?

En 2016 déjà, Child Focus attirait l'attention sur le nombre croissant de signalements relatifs à la prostitution de mineurs et sur le nombre de disparitions de jeunes mineurs étrangers non accom-

pagnés (MENA). La ministre Simonis, que j'ai interrogée dernièrement sur le sujet, a fait état de conventions à établir entre l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et le secteur de la jeunesse pour assurer un accompagnement des plus jeunes et des plus vulnérables. De telles conventions ont-elles été mises en place? Quelle est leur efficacité? D'autres organismes, tels que les services d'aide en milieu ouvert (AMO), ont-ils les moyens de développer des actions à l'égard de ces très jeunes adolescentes? En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, comment appréhendez-vous la problématique des MENA qui, une fois sur notre territoire, deviennent des proies faciles pour les réseaux de prostitution?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Le secteur de l'aide à la jeunesse collabore effectivement avec Fedasil pour accueillir les MENA les plus fragiles, sur une base humanitaire. L'aide à la jeunesse organise l'hébergement en institution et en famille d'accueil. À ce jour, les équipes concernées ne relèvent aucune situation de prostitution parmi les jeunes accueillies, que ce soit avant ou pendant l'accueil. Il n'y a eu aucun cas de fille disparue. S'il est indéniable que ces jeunes constituent des groupes vulnérables, ce n'est, en tous les cas, pas en lien direct avec les problématiques liées à la traite des êtres humains.

Les filles détectées, victimes potentielles de la traite des êtres humains, sont en principe orientées vers un centre d'hébergement dont je tairai le nom pour des raisons de discrétion. De façon générale, ce centre reçoit de moins en moins de demandes concernant l'exploitation sexuelle; il dénombre une à deux filles mineures par an. Ce chiffre a donc fortement diminué. Dès que ces filles sont prises en charge, les problèmes de disparition s'amenuisent.

Toutefois, le centre en question m'informe que ni eux ni les services ambulatoires spécialisés, à savoir Payoke, Pag-Asa et Sürya, n'ont été contactés au sujet de filles nigérianes prostituées, majeures ou mineures. Je suis donc très interpellé par le fait que la police mentionne l'existence de quelques centaines d'adolescentes nigérianes prostituées. Étant donné qu'elles sont inconnues des services spécialisés, par qui sont-elles prises en charge? Sont-elles directement orientées vers un centre fermé pour réfugiés? Il serait peut-être intéressant de questionner M. Francken à ce propos.

Les AMO partenaires du plan «MENA» ont témoigné qu'ils n'ont ni constaté ni été informés de situations de traite des êtres humains. Les MENA avec lesquels une collaboration a été instaurée ont, de façon générale, été informés par les AMO de leurs droits et des risques qu'ils courent vu leur statut précaire. Ils ont été orientés vers des



services spécialisés, selon leurs besoins. Il y a quelques mois, l'administration générale de l'Aide à la jeunesse a organisé une matinée de sensibilisation générale de ses services sur la problématique de la traite des êtres humains en collaboration avec le SPF Justice. Tous les partenaires du plan «MENA» y ont été invités et 70 représentants du secteur de l'aide à la jeunesse francophone y ont participé. En outre, l'information portant sur les indicateurs de traite et sur les différentes collaborations à développer est abordée lors des réunions bimensuelles du groupe de suivi du plan «MENA».

**M. Yves Evrard (MR).** – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre. Cette problématique mérite évidemment une interrogation des différents niveaux de pouvoir.

Votre réponse m'inquiète quelque peu. À vous entendre, j'ai l'impression il n'y a pas de réel problème. Vous dites que vous n'avez pas eu connaissance d'une telle situation, alors qu'elle a été constatée par la police. Vous êtes tout de même ministre de l'Aide à la jeunesse.

Votre réponse quelque chose d'inquiétant. Par rapport aux AMO et à l'ensemble des dispositifs dont vous êtes chargés, j'entends bien que vous n'avez rien à signaler. Pourtant, le phénomène existe manifestement; je ne pense pas que les policiers souffrent d'hallucinations! Je souhaite simplement vous faire prendre conscience de la problématique. Les services dont vous êtes chargés doivent impérativement se mettre en relation avec ceux de Mme Simonis – je pense notamment aux associations qui viennent en aide aux prostituées – afin de clarifier la situation et déterminer si le phénomène est important ou marginal, singulièrement à l'égard des mineurs pour lesquels il n'est pas permis d'attendre. Il y a lieu de coordonner vos perceptions de la situation afin de dégager des solutions. Si, de votre côté, il n'y a manifestement pas de problème, voyons si les outils dont vous disposez peuvent venir en aide à des jeunes qui sont en situation de détresse et qui ont été identifiés par l'une ou l'autre organisation active dans le domaine de la prostitution.

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je n'ai pas attendu votre question pour mettre des dispositifs à l'œuvre. Votre question m'a permis d'interroger les services qui m'ont répondu ne pas rencontrer le problème que vous évoquez. Je vous réponds donc pour mes services qui ont l'habitude de prendre en charge cette problématique, qui n'est pas nouvelle. Votre question concerne des Nigérianes, mais il existe d'autres situations qui ont été constatées dans le passé et qui ont fait l'objet d'autres questions parlementaires.

J'ai délibérément tu le nom de la structure

par souci de discrétion. Comme vous, j'ai pris connaissance de ces informations. Il serait intéressant d'interroger M. Francken et peut-être les ministres de la Justice et de l'Intérieur pour affiner les chiffres dont vous disposez, déterminer comment ils se répartissent sur le territoire et déterminer où ces personnes sont prises en charge. De notre côté, nos services sont en mesure de venir en aide aux personnes confrontées à ce problème et ils le font. Aujourd'hui, le service le mieux placé pour répondre à votre question me dit qu'on dénombre une à deux filles mineures par an. C'est l'information que je peux vous donner. Je ne souhaite ni minimiser le problème ni le nier, mais je ne peux pas vous laisser dire que nous devons prendre des mesures. L'aide à la jeunesse a déjà anticipé ce problème.

Nous nous occupons de la problématique de la traite des êtres humains et de mineurs depuis bien longtemps. Nous disposons aujourd'hui de structures financées à cette fin au sein de l'Aide à la jeunesse.

**M. Yves Evrard (MR).** – Vous me pardonnez malgré tout de poser des questions. Un phénomène de prostitution de mineures nigérianes surgit et est relaté dans la presse. Je ne suis en tous cas pas rassuré par votre réponse. Peu importe que le phénomène soit sous-estimé ou surestimé, j'affirme simplement qu'il y a un problème manifeste. Au-delà du niveau fédéral, il existe des outils dont vous et votre collègue Simonis avez la charge. Il vous incombe de vous enquérir de l'étendue de ce phénomène afin de prendre toutes les dispositions pour l'enrayer.

**1.6 Question de Mme Carine Lecomte à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Ancienneté pécuniaire des membres du personnel des services d'aide aux victimes et d'aide aux détenus»**

**Mme Carine Lecomte (MR).** – Fin décembre 2017, à Bastogne, j'ai participé à un débat très intéressant consacré au secteur associatif. Les représentants de diverses associations m'y ont fait part de soucis sur les rémunérations allouées par certains services d'aide sociale aux détenus et d'aide aux victimes. Il ne s'agissait pas de remettre en cause le principe de la subvention par prestation, d'évoquer le décret «Partenaires», pleinement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et encore moins d'aborder la question des agréments ou des frais de fonctionnement, ce à quoi je m'attendais. Il semblerait en fait que l'ancienneté pécuniaire des membres du personnel de ces ser-

vices soit plafonnée et que leur rémunération soit calculée sur la base d'une ancienneté de cinq ans, bien que certains d'entre eux soient en fonction depuis bien plus longtemps.

Monsieur le Ministre, quelles sont les règles régissant le statut pécuniaire des membres du personnel de ce type de structure? L'ancienneté pécuniaire est-elle vraiment plafonnée? Dans l'affirmative, sur quelle base se fonde ce plafonnement? Quelles en sont les raisons? D'autres secteurs sont-ils soumis aux mêmes règles?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Le transfert des maisons de justice vers l'administration générale n'a pas entraîné de modification structurelle du statut pécuniaire des membres du personnel des services bénéficiant antérieurement de l'agrément en tant que service d'aide aux détenus ou service d'aide aux justiciables.

Dès mon entrée en fonction, je me suis engagé à ce que le personnel de ces services puisse voir ses droits préservés en rejoignant la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, tous les services anciennement agréés ont bénéficié d'un nouvel agrément dans le cadre du nouveau décret «Partenariat». Les partenaires ainsi agréés sont pour la plupart des ASBL et conservent la qualité d'employeur du personnel engagé. Les règles régissant le statut pécuniaire des membres du personnel des services agréés comme partenaires relèvent tout d'abord du droit du travail et sont régies par le cadre de négociation interne au secteur associatif des commissions paritaires établies. De plus, le secteur partenaire des Maisons de Justice est intégré dans les dispositions de l'accord-cadre pour le secteur non marchand de la Communauté française.

La préoccupation relative à la valorisation pécuniaire de l'ancienneté limitée à cinq ans tel que rapporté par certains services est à comprendre en lien avec les anciennes réglementations dans ce secteur émanant de la Commission communautaire française et de la Région wallonne pour l'agrément en tant qu'aide aux justiciables et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'aide aux détenus. J'avais expliqué à l'époque que, lors du transfert de compétences vers la Communauté française, différents services exerçant le même métier émanaient d'institutions différentes. Certains venaient de la Commission communautaire française, d'autres de la Région wallonne, d'autres du niveau fédéral, d'autres étaient déjà à la Communauté française. Chacun relevait d'un statut de législation différent.

Ces réglementations avaient pour point commun de définir le montant de la subvention octroyée dans le cadre de l'agrément sur base d'un taux d'encadrement en personnel. Le calcul de la

subvention octroyée s'effectuait en appliquant le barème de référence pour chacun des membres du personnel, en fonction de son niveau de qualification. Les réglementations régionales, donc celles concernant l'aide aux justiciables, intégraient une variable liée à l'ancienneté dans le calcul des frais de salaire du personnel. Pour le secteur de l'aide aux détenus, la réglementation se basait sur un montant forfaitaire par niveau de qualification, arrêté inconditionnellement au montant équivalent à une ancienneté barémique de huit ans.

La nouvelle réglementation, à savoir le décret du 13 octobre 2016, dispose que le subventionnement sera désormais établi en fonction du nombre de prises en charge que le service effectuera dans le cadre des missions pour lesquelles il est agréé. Le montant accordé pour chacune de ces prises en charge a été calculé pour couvrir toute l'ancienneté prise en compte en 2017, et il a été prévu une indexation de 1 % des subventions pendant la période 2018-2023 afin de tenir compte de l'évolution de l'ancienneté du personnel. La nouvelle réglementation prend donc en compte les besoins liés à l'évolution de l'ancienneté dans le calcul de la subvention. Par ailleurs, nous accompagnons le processus de concertation sociale entre organisations syndicales et employeurs visant à fixer des garanties de préservation de l'emploi dont le décret prévoit le principe.

**Mme Carine Lecomte (MR)**. – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse détaillée. Nous passons d'une réglementation à une autre. La lecture de cette dernière suscite des problèmes de compréhension chez les personnes qui m'ont sollicitée. Ils connaissaient bien un règlement, mais celui-ci a changé à la suite d'un transfert de compétence. Cependant, les droits sont maintenus, ce qui est le plus important.

**1.7 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Évaluation du CAPREV un an après sa création»**

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH)**. – En 2017, le Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) a reçu 674 appels de particuliers et de professionnels. La presse relaie que, sur 87 dossiers ouverts, 39 seraient toujours sous suivi. Ce chiffre légèrement en hausse en comparaison avec celui du mois de juin, où 30 personnes faisaient l'objet d'un suivi psychosocial par le centre qui s'inscrit dans un parcours de désengagement.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous ces

chiffres? Le journal «*Le Soir*» faisait état, quant à lui, de 41 prises en charge. Pouvez-vous faire le point? Comment les sollicitations issues des services publics, des associations et des particuliers sont-elles réparties? De plus, si la presse précise le profil des personnes bénéficiant d'un suivi, pouvez-vous nous éclairer sur le nombre de suivis de personnes en détention, de dossiers sous mandat, mais aussi sur le nombre de *returnees* pris en charge, de jeunes radicalisés, de jeunes en voie de radicalisation ou encore de *foreign terrorist fighters* (FTF)?

En outre, concernant la communication, vous annoncez lancer une nouvelle campagne au début de la rentrée parlementaire. La stratégie de communication était, quant à elle, en cours d'évaluation par le comité stratégique du Réseau anti-radicalisme (RAR). Qu'en est-il des résultats de l'évaluation de la communication par le RAR, outre l'accessibilité réduite du numéro vert, désormais joignable jusqu'à 18h? Pouvez-vous nous donner des informations relatives à la dernière campagne menée? Quelle publicité est faite du numéro vert?

Aussi, et de façon plus large, étant donné l'importance et le rôle du centre pour les *returnees* mineurs, une nouvelle session de formation prenant en charge les traumatismes des mineurs revenant des zones de conflit devait se dérouler le 9 novembre dernier en faveur des services publics et privés. Ces formations ont-elles été dispensées? Dans l'affirmative, combien de personnes y ont-elles assisté et de quels organismes sont-elles issues? Le CAPREV s'inscrivant dans une politique de formation continue, son personnel y a-t-il également assisté? D'autres formations relatives à la problématique du radicalisme sont-elles à prévoir dans le courant de l'année 2018 et, dans l'affirmative, quelles problématiques cibleront-elles?

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du processus de constitution d'un réseau de partenaires entre le CAPREV et les différents niveaux de pouvoir, l'accord de coopération avec les grandes villes francophones, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale a-t-il déjà été formalisé? Quel sera son objet? Deux recherches étaient également menées afin de valoriser les pratiques mises en place par les intervenants du CAPREV. Celles-ci sont-elles déjà finalisées? Si oui, qu'en ressort-il?

Comme vous le constatez, mes questions sont nombreuses, Monsieur le Ministre. Néanmoins, pour reprendre les propos tenus lors d'un colloque par M. Ducol, responsable de l'équipe de recherche du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence à Montréal, il est indispensable de développer des moyens d'intervention variés face aux situations de radicalisation rapportées au centre. Cette mise en place passe effectivement par la formation continue du personnel, par la constitution d'un réseau de par-

tenaires et par des missions d'écoute professionnelle, d'orientation et de soutien.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Votre question me permet en effet de faire le point sur l'évaluation du CAPREV, un an après sa création.

Permettez-moi tout d'abord de clarifier les chiffres avancés par la presse fin 2017. La volatilité à laquelle vous faites certainement référence en ce qui concerne les chiffres communiqués, en termes de suivi, par le CAPREV relève avant toute chose d'une actualisation permanente de sa base de données. Cette volatilité démontre par ailleurs la variabilité des accompagnements proposés par le centre, lesquels peuvent répondre tant à une inquiétude ponctuelle ne nécessitant pas un suivi de longue durée qu'à une demande impliquant un travail d'accompagnement plus conséquent.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la clôture d'un dossier d'accompagnement. Un dossier peut être clôturé parce qu'une offre de service n'a pas reçu de réponse de la part de la personne ayant fait la demande ou en raison des absences de celle-ci aux rendez-vous fixés conjointement. La personne accompagnée peut aussi exprimer sa volonté de mettre fin à sa collaboration avec le CAPREV. Un dossier initialement ouvert au CAPREV peut être transféré vers une ressource relais. Enfin, un dossier peut tout simplement être clôturé parce que le CAPREV a rencontré l'attente initiale formulée par la personne suivie et qu'elle ne suscite pas d'autres demandes particulières. Quoi qu'il en soit, il convient de souligner que toute fermeture de dossier ne signifie pas pour autant une quelconque indisponibilité du CAPREV, puisque ce dernier peut, à tout instant, rouvrir un dossier afin de répondre à de nouvelles demandes.

Cela dit, je vous confirme qu'à ce jour, le CAPREV a réceptionné 442 appels «nouveaux entrants» et enregistré un total de 678 appels. Le nombre de dossiers enregistrés auprès du CAPREV depuis son ouverture s'élève à 88.

Actuellement, 41 personnes sont prises en charge. La moitié de ces accompagnements s'effectue au sein des établissements pénitentiaires implantés sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une dizaine d'autres sont assurés au sein des maisons de justice, alors que le suivi de particuliers non judiciairisés ne représente qu'une faible part des interventions du CAPREV.

Le principe de confidentialité est au cœur de la méthodologie d'accompagnement mise en place par le CAPREV. Vous comprendrez aisément que je ne souhaite pas m'étendre spécifiquement sur les types de suivi entrepris. Cependant, je peux vous confirmer que des personnes ayant tenté de se rendre dans des zones de conflits armés, en Irak

et en Syrie, font partie des publics accompagnés. Outre ces personnes considérées comme «radicalisées», des suivis sont en cours avec des proches de personnes considérées comme étant en voie de radicalisation ou participant à l'entreprise de prosélytisme et d'embrigadement.

Quant à la communication, si j'ai évoqué une campagne, je la situais plutôt pour l'année nouvelle, civile s'entend. Le travail de réflexion a effectivement eu cours au sein du RAR et du réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents. L'implémentation de la nouvelle stratégie de communication se déroule actuellement sous l'autorité de la direction de la Communication du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette stratégie est construite dans le prolongement de celle initialement développée, à savoir délibérément orientée vers les professionnels et vers les secteurs concernés. Je reste convaincu que s'engager dans un processus communicationnel à grande échelle n'est actuellement pas la démarche la plus appropriée. En effet, une telle orientation générerait sans doute plus d'appels vers le Réseau, sans pour autant que ceux-ci soient représentatifs de la problématique au regard des risques d'appels intempestifs ou non pertinents qui inondent bien trop souvent les numéros d'appel gratuits.

Vous posiez une question sur le rôle du centre pour les *returnees* mineurs et sur la nouvelle session de formation prenant en charge les traumatismes des mineurs revenant de zones de conflit. Cette nouvelle session de formation à destination de l'ensemble des travailleurs du service public, du secteur agréé de l'aide à la jeunesse et du secteur du plan «MENA» a bien débuté. Cette formation est composée d'un module de base et d'un module de perfectionnement qui sera dispensé en février 2018, en fonction de l'évaluation et des demandes des participants. Ces formations ont pour objectif de répondre aux besoins de terrain et de créer du lien entre les différents services de l'aide à la jeunesse.

Concernant le CAPREV, comme vous l'avez très justement signalé, il s'inscrit dans une politique de formation continue, le fameux *work in progress*. Les agents sont ainsi régulièrement sollicités pour participer à divers formations, conférences, séminaires, débats, etc. Toutefois, la multiplicité des initiatives formatrices est telle qu'il est difficile pour l'équipe du CAPREV d'être présente ou représentée à chacune d'entre elles. Néanmoins, à titre informatif, un membre de l'équipe suit actuellement la formation dispensée par l'Université libre de Bruxelles (ULB) dans le cadre du certificat interuniversitaire «Islam et musulmans d'Europe: perspectives historiques et défis contemporains». Un autre agent du CAPREV suit les cours liés au certificat d'université «Étude du terrorisme et de la radicalisation» de l'Université de Liège (ULiège) pour l'année 2018. Des modalités d'inscription sont également en

cours d'élaboration afin qu'un membre du CAPREV puisse bénéficier de la formation organisée par le Centre de ressources pour le social (CERSO) sous la forme du certificat interdisciplinaire «Radicalisation violente et travail social». Deux autres membres participent actuellement au séminaire clinique «Radicalisation violente» organisé au Centre Chapelle-aux-Champs, un service de santé mentale. Enfin, trois agents vont très prochainement participer au colloque «Le silence a du sens», qui traitera du fameux article 458<sup>ter</sup> du Code pénal consacré au secret professionnel partagé. Dans l'ensemble, ces activités formatrices ont la double vocation d'approfondir l'expertise des agents, d'une part, et de favoriser la constitution d'un réseau tant au niveau national qu'international, d'autre part.

Je peux par ailleurs corroborer l'information selon laquelle un protocole de collaboration avec les villes et communes francophones, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale devrait être entériné au cours du premier trimestre 2018. Ce protocole vise à développer entre parties prenantes, de manière ponctuelle ou plus structurelle, les synergies et les partenariats utiles à l'efficacité de leurs actions de prévention dans les domaines de l'information entre les personnels des services concernés, la communication vers les publics, la mutualisation de l'expertise, la dissémination des projets de prévention et, enfin, la prise en charge de situations individuelles. Le cas échéant, ce lieu d'échange de bonnes pratiques peut également être le lieu de présentation de conclusions et de résultats de recherches menées notamment par le CAPREV. Celles auxquelles vous faites référence sont toujours en cours.

Je terminerai par une petite précision: toutes ces initiatives relèvent de la méthodologie propre de la recherche/action et ont donc pour vocation première d'améliorer les pratiques internes et propres au CAPREV.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Je ne regrette pas d'avoir posé cette question, tant votre réponse était précise et fournie. Elle démontre à tout le moins que les enjeux sont traités avec beaucoup d'intelligence, d'anticipation et de transversalité. Je demanderai toutefois à la présidente de bien vouloir déroger au règlement et de me permettre de poser une question supplémentaire.

Il y a un peu plus d'un an, j'ai eu l'occasion de rencontrer les mères de ces jeunes partis dans les zones de conflit. Certains d'entre eux sont revenus. La plupart de ces mères n'ont cependant plus de nouvelles ou apprennent que leur enfant est décédé sur place. Ces mères ont des choses à dire, dans la mesure où elles ont assisté impuissantes à la radicalisation de leur enfant. Lorsque je les ai rencontrées, elles déploraient fortement le manque d'écoute de la part des autorités. Il ressort toutefois d'un article paru il y a environ deux mois que la situation a évolué. Pouvez-vous faire le

point à ce sujet?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je partage votre préoccupation. J'ai dit et je répète que la parole de ces mamans témoigne d'un vécu et qu'à ce titre, nous avons besoin de ces récits. Nous avons été les premiers à réagir. Avant même que les départs n'aient lieu et se multiplient, nous avons commencé à soutenir ces familles, par le biais de deux structures bien connues, L'ASBL Les parents concernés et S.A.V.E. *Belgium*, constituées par des mamans qui se sont organisées pour tenter de sensibiliser à la radicalisation. Certaines d'entre elles continuent à circuler dans des écoles, des associations et des maisons de quartier. Je crois beaucoup en leur travail, mais il ne faut pas trop les exposer. Leur souffrance est en effet terrible. J'ai un immense respect pour ces mères. Nous devons aussi faire passer des messages au travers de personnes qui ont une expérience réelle, qui sont audibles et crédibles auprès d'un public parfois méfiant à l'égard des institutions.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH)**. – Comme vous, je crois beaucoup en l'éducation par les pairs et par celles et ceux qui ont vécu des choses et souhaitent les partager. La crédibilité d'un message tient en effet précisément au fait qu'il repose sur une expérience.

**1.8 Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Organisation des Championnats du monde de cyclisme sur route»**

**1.9 Question de Mme Jacqueline Galant à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Championnats du monde de cyclisme»**

**Mme la présidente**. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Patrick Lecerf (MR)**. – Monsieur le Ministre, votre homologue néerlandophone chargé des Sports a annoncé officiellement la candidature de la Flandre à l'organisation de la 100<sup>e</sup> édition des Championnats du monde de cyclisme sur route en 2021. Bien qu'elle nécessite des moyens finan-

ciers très importants, l'organisation d'un championnat du monde de cyclisme est une belle opportunité pour les fans de voir l'élite mondiale à l'œuvre, mais également et surtout pour le rayonnement d'un pays ou d'une région dans le monde, malheureusement en l'occurrence, la Flandre, qui cherche à se mettre en avant. Par rapport à cette information deux réactions sont possibles: la première est de se dire «Pourquoi pas nous, de notre côté?» et la seconde: «Pourquoi pas nous, avec eux?». C'est cette dernière option que je vous propose d'examiner.

Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait-elle pas faire preuve de plus d'ambition en proposant de rejoindre ce projet? La Belgique, pourtant terre de cyclisme, n'a plus organisé ce type d'événement depuis 2002, ce qui est regrettable. Par contre, l'un de vos prédécesseurs, M. Antoine, avait annoncé en 2009 que le Championnat du monde de 2013 se déroulerait à Namur, en collaboration avec la Flandre, avec laquelle différentes épreuves seraient partagées, et que l'arrivée se ferait à la Citadelle de Namur. Tout avait été prévu; malheureusement ce projet a échoué. Toutefois, ce n'est pas une raison de nous décourager. J'espère qu'au nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous pourrions avoir l'ambition de fédérer les différentes entités du pays, et notamment la Flandre, passionnée de cyclisme également, afin de faire rayonner l'entière de la Belgique dans le monde et pas uniquement une seule région?

Avez-vous eu des contacts avec votre homologue flamand à ce sujet? La Fédération Wallonie-Bruxelles serait-elle favorable à l'organisation et au soutien financier d'un tel événement, même si l'un de vos prédécesseurs, M. Collin, avait été peu réactif à une proposition qui lui avait déjà été faite?

**Mme Jacqueline Galant (MR)**. – La Région flamande a introduit une candidature pour organiser les Championnats du monde de cyclisme. Comme l'a dit mon collègue, je déplore que cette candidature ne soit pas relayée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'époque, le ministre des Sports de la Communauté française, André Antoine, avait exprimé son intention d'organiser une telle épreuve sur l'ensemble du territoire belge avec ses confrères flamands et bruxellois.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de cette candidature belgo-belge? Quelles ont été les positions et les actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de l'organisation des championnats du monde de cyclisme, ces dernières années? Avez-vous eu des contacts avec la Flandre à ce propos? Est-il dans les intentions de la Fédération Wallonie-Bruxelles de présenter sa candidature dans les prochaines années? Si nous n'avons pas réussi à créer un stade national, montrons peut-être de l'ambition pour le cyclisme.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la

jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Comme vous, j’ai pris connaissance par voie de presse que la Région flamande allait officiellement présenter sa candidature à l’Union cycliste internationale (UCI) pour l’organisation des Championnats du monde de cyclisme sur route en 2021. L’information a effectivement été confirmée par mon homologue, Philippe Muyters. Cette annonce enterme l’idée d’une candidature belgo-belge, avec des épreuves tant au nord qu’au sud du pays, un temps évoquée, surtout par les édiles wallons.

Après Innsbruck en Autriche en 2018, le Yorkshire en Angleterre en 2019 et probablement Vicenza en Italie en 2020, les Championnats du monde de cyclisme sur route auront-ils enfin lieu en Belgique en 2021, 19 ans après la dernière candidature noire-jaune-rouge, sur le circuit automobile d’Heusden-Zolder? L’idée a en tout cas fait son chemin... en Flandre. Le budget total et le lieu potentiel des épreuves n’ont toutefois pas été dévoilés. Seuls 3,5 millions d’euros ont déjà été dégagés pour la mise en œuvre de ce dossier.

Or, il est question d’un montant de 15 à 20 millions d’euros nécessaires pour permettre l’organisation de cette semaine de compétition. N’oublions pas le gouffre financier occasionné par les derniers Championnats du monde, en 2017 à Bergen. Au-delà de tout sentiment, vu la situation budgétaire que nous vivons, il me faut être prudent. Il ne me revient pas, en ma qualité de ministre des Sports, de me positionner seul quant à une éventuelle participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l’organisation de ces championnats du monde. Le pouvoir fédéral, les Régions et les Communautés doivent être parties prenantes dans ce type de dossiers. À la vue des difficultés de mettre l’ensemble des partenaires autour d’une même table, quand il s’agit de monter un projet sportif d’envergure internationale, vous comprendrez aisément mon scepticisme.

Cela étant, mon sentiment ne se veut pas négatif. Notre Fédération Wallonie-Bruxelles est une terre historique de cyclisme et elle peut être fière d’accueillir chaque année ces fleurons que sont Liège-Bastogne-Liège ou la Flèche wallonne. De plus, Bruxelles, capitale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accueillera, en 2019, le départ du Tour de France, avec des étapes multirégionales.

Peut-être d’ailleurs le positionnement de mon collègue, M. Muyters, est-il lié à ce grand événement de 2019 qui va mettre en avant le «roi des cyclistes», Eddy Merckx? Nous soutenons évidemment ces différentes organisations.

Madame Galant, vous avez annoncé jeudi dernier dans la presse votre intention de déposer très prochainement une proposition de décret au Parlement, pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles propose sa candidature auprès de l’UCI

pour accueillir les championnats du monde en 2030. Nous aurons l’occasion de débattre davantage de la question lors de l’examen de ce texte.

Sincèrement, j’estime que la Fédération Wallonie-Bruxelles n’a pas à rougir de ce qu’elle fait dans le domaine du cyclisme. Dois-je ajouter que nous finançons aussi des équipes, ce qui n’est pas rien? Mais le grand événement dont le monde entier parlera dans les années qui viennent est le départ du Tour de France à Bruxelles et surtout la mise en avant de l’athlète hors pair qu’est Eddy Merckx. Cet événement doit aussi, à mon avis, susciter un intérêt particulier de l’autre côté de la frontière linguistique. Je pense que ceci explique cela.

**M. Patrick Lecerf (MR).** – Monsieur le Ministre, le départ du Tour de France et la mise à l’honneur d’Eddy Merckx sont des nouvelles très positives, qui chatouillent peut-être nos voisins du Nord. Vous n’avez donc eu aucun contact avec votre homologue flamand. Ma question était aussi une sorte d’encouragement à le faire.

L’échec du stade national a marqué les esprits. Mais nous n’allons pas forcément accumuler des échecs successifs. Les Championnats du monde représentent une occasion de se reprendre. La population et le monde du sport attendent que les politiques s’unissent plutôt que de se séparer. Si j’étais à votre place, je n’aurais aucune gêne à faire le premier pas, à avoir de l’ambition.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Monsieur le Ministre, je déposerai effectivement une proposition de décret visant à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles présente sa candidature pour accueillir les championnats du monde en 2030. D’ici là, l’eau aura coulé sous les ponts. En voyant le temps que prennent certains projets, j’ai voulu être optimiste.

Je regrette que vous n’ayez pas eu de contact avec votre homologue flamand. Je préconise pour ma part que le dossier soit soumis au comité de concertation dont la raison d’être est de permettre les échanges entre les différents niveaux de pouvoir. J’ai écrit au Premier ministre et au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce sens. Un tel projet serait très positif pour le tourisme et l’image de la Belgique à travers le monde, à un moment où l’image a fortement pâti du dossier du stade national.

Le monde du cyclisme belge compte de très grandes vedettes. Les équipes wallonnes se développent également, notamment l’équipe Wanty Gobert, avec laquelle j’ai eu un contact sur le sujet. Ils seraient ravis qu’un tel événement démarre de leur pays. S’il faut saluer les exploits des anciens, il faut aussi encourager les équipes qui déploient des moyens considérables et les chefs d’entreprise qui s’investissent pour faire vivre le cyclisme.

**1.10 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Délégation belge aux JO d'hiver»**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – La prochaine édition des Jeux olympiques (JO) d'hiver se déroulera du 9 au 25 février en Corée du Sud. Malheureusement, sur les 3 000 athlètes envoyés par 80 comités olympiques nationaux, seule une vingtaine d'athlètes représentera notre pays.

La faible représentation de la Belgique aux JO peut s'expliquer par la nature de notre pays. Par rapport à d'autres pays, la Belgique est moins bien équipée en infrastructures naturelles permettant d'organiser et de pratiquer certaines disciplines. Néanmoins, je me demande pourquoi, parmi ces 21 athlètes, seul le germanophone Thierry Langer représentera le sud de notre pays. Le seul francophone de la délégation, Florent Claude, est d'origine française et a été naturalisé belge afin de représenter notre pays. La représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est donc très faible, voire inexistante. Loin de moi de formuler des reproches envers qui que ce soit! Je souhaiterais néanmoins profiter de ce moment pour poser un constat.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts avec les fédérations francophones des disciplines olympiques concernées? Les pays qui présentent des similitudes avec la Belgique sont-ils confrontés aux mêmes problèmes? Pouvez-vous faire le point sur cette prochaine édition des JO? Serez-vous présent afin de nouer des contacts permettant de nous éclairer sur la faible représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet événement mondial du sport?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Après les JO de Sotchi en 2014, le COIB a adapté sa politique de sélection dans la perspective des JO de 2016 et 2018. Depuis lors, il suit la tendance internationale et n'applique plus que les critères internationaux. Pyeongchang verra bien la plus importante délégation belge de l'après-guerre: la délégation compte en effet 21 athlètes.

Après les années plus fastes de l'avant-guerre, la délégation belge se composait de 11 athlètes à la première édition des JO d'après-guerre. Depuis lors, la délégation belge n'avait jamais compté plus de 10 athlètes. Cette information a encore été rappelée par le COIB mardi dernier.

La Belgique n'a décroché que cinq médailles. La dernière date de 1998: Bart Veldkamp a remporté la médaille de bronze en patinage de vitesse à Nagano au Japon. À Sotchi, il y a quatre ans, Bart Swings avait pris la quatrième place sur 5 000 mètres en patinage. En ce qui concerne les espoirs de médaille, je reprends les propos mêmes du chef de délégation, Gert Van Looy: l'objectif est de viser le plus souvent un top 8 et d'ambitionner une médaille en bobsleigh, en snowboard, en patinage de vitesse et en skeleton. Une de nos meilleures chances de médaille est Seppe Smits, le champion du monde de slopestyle en snowboard.

Quant à la composition de la délégation, je veux d'abord me réjouir de la toute première désignation d'un représentant de la Communauté germanophone. Je ne peux qu'en féliciter mon homologue germanophone, Mme Isabelle Weykmans.

Cette délégation ne comprend effectivement qu'un seul affilié à une fédération francophone, à savoir Florent Claude en biathlon. Ce dernier est membre de la Fédération francophone de ski en sa qualité de skieur de fond. Je rappelle qu'il n'existe aucune fédération de biathlon reconnue. L'athlète bénéficie d'un contrat mi-temps de sportif de haut niveau et d'une aide individuelle de 15 000 euros via le plan-programme de la Fédération francophone belge de ski (FFBS).

Ce déséquilibre entre les deux Communautés s'explique par une différence d'infrastructures et de culture. La Flandre compte un plus grand nombre de patinoires et de pistes de ski artificielles, ce qui explique une différence en termes d'offres et de pratique. Par ailleurs, nos amis du Nord sont largement influencés par les Pays-Bas dans la généralisation de la pratique du patinage de vitesse et du short-track. Dans cette discipline, nous avons beaucoup moins de pratiquants et d'athlètes de haut niveau, alors que la Flandre y aligne six athlètes.

En snowboard, nous comptons des champions avant même que la discipline ne devienne olympique. Le Nord domine actuellement la discipline en Belgique, puisqu'il aligne trois snowboarders. La Flandre aligne également deux skieurs alpins. La Fédération Wallonie-Bruxelles a fondé ses espoirs sur Arnaud Marchand. Ce skieur sous contrat avec l'ADEPS, sélectionnable aux jeux, a dû interrompre sa saison en raison d'une blessure grave.

Enfin, le bobsleigh, où la Flandre envoie cinq athlètes aux JO, n'est pas pratiqué chez nous. Certes, il ne doit pas l'être beaucoup plus au Nigeria, qui a pourtant qualifié ses équipes féminines issues du sprint.

Pour ma part, je ne me déplaçerai pas à Pyeongchang.

Enfin, je ne suis pas dans la possibilité de ré-

pondre à votre dernière question concernant les politiques sportives menées par des pays similaires à l'égard des JO d'hiver. Ce point ne manquera certainement pas d'être évoqué avec mes homologues et le COIB à l'heure du bilan des Jeux 2018. Je ne peux pas me contenter de noter que les pays les mieux représentés sont ceux dont la situation géographique et les conditions météorologiques sont favorables à la pratique de ces sports dits «d'hiver»: les sports de neige, les sports de glace et les sports de glisse.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre, et pour les recherches entreprises pour l'étayer. Je comprends parfaitement l'argument avancé concernant les différences de culture entre les Communautés.

Au-delà de cet argument, il me semble indispensable de poser le constat, notamment lors des échanges que vous aurez avec les représentants du COIB, que l'un des événements majeurs des sports se déroule pratiquement sans le moindre représentant de notre Communauté. Cette faible représentation doit nous interpeller! Pour des raisons liées à la culture et à l'histoire, la Communauté voisine dont les conditions ne sont pas différentes pour accueillir des sports d'hiver se débrouille nettement mieux, car elle envoie quinze à vingt fois plus d'athlètes.

Il faut en tout cas tenter d'y voir un peu plus clair et d'y remédier dans les années à venir, s'il y a une réelle ambition pour ce genre de disciplines, ce que j'espère personnellement.

**1.11 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Promotion de nos sportifs belges»**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Il s'agit d'un sujet sur lequel je tiens aussi à interroger votre collègue, le ministre Marcourt: une malheureuse particularité se généralise lorsque nous évoquons la retransmission de certains événements sportifs.

Je ne vise aucun média en particulier. Quoique, lorsque nous évoquons la diffusion d'événements sportifs sur les médias audiovisuels, nous visons la RTBF qui est liée par un contrat au contribuable francophone. Cette maison est censée mener une véritable politique de service public, ce dont je ne suis pas toujours convaincu.

À titre d'exemple, je souhaiterais vous rappeler deux événements qui se sont déroulés dans le courant du mois de janvier. Le premier est la

compétition européenne de hockey en salle. Notre équipe nationale a atteint la finale de cette épreuve. En Belgique, cette discipline suscite un grand engouement. Malheureusement, ce sport n'est diffusé sur aucune des trois chaînes télévisées de la RTBF. Ne pas retransmettre ce type d'épreuve est, à mon sens, une erreur.

La seconde discipline est le handball. L'équipe nationale a disputé un match capital contre les Pays-Bas en vue d'une qualification pour un match de barrage pour la prochaine Coupe du monde. Un cas de figure similaire s'est présenté il y a une quinzaine de jours, avec la même politique de la part de la RTBF, à savoir une retransmission sur la plateforme Auvio. Nous pouvons donc suivre l'épreuve, mais sans le moindre commentaire francophone, ce que je déplore.

Je pourrais encore citer d'autres compétitions sportives, telles que des courses cyclistes ou l'Open d'Australie. Les exploits s'y produisent, mais ils ne font pas partie des priorités de la RTBF. Les sportifs francophones sont concernés, mais la RTBF n'assure aucune retransmission. La RTBF me répond à chaque fois que les droits de retransmission sont trop élevés. Selon le rédacteur en chef de la rédaction sportive de la RTBF, les Italiens demandent des droits de retransmission prohibitifs pour la retransmission d'un événement sportif tel que le Tour de Lombardie.

Ces droits prohibitifs ne s'appliquent tout de fois pas au hockey en salle ou au handball. Monsieur le Ministre, vous connaissez le contrat-programme et son importance. Vous êtes également au courant – je m'en suis d'ailleurs inquiété lors des discussions budgétaires – de la politique sportive appliquée par la RTBF pour soi-disant soutenir certaines disciplines moins médiatisées. Dans le cadre de ma question, j'ai évoqué deux disciplines dans lesquelles se déroulent des matchs de haut niveau, avec comme enjeu une finale européenne et un match de barrage pour la Coupe du monde. Or, la RTBF ne soutient pas ces disciplines par le biais de retransmissions – toujours appréciées.

Je prête une oreille attentive à ce que la population me dit des événements sportifs. Souvent, la télévision est le seul compagnon de jour de nombreuses personnes. Les gens adorent les activités sportives et j'en suis le témoin permanent. J'entends très régulièrement parler du tennis et de notre championne flamande actuelle qui rappelle l'époque Henin/Clijsters et qui fait vibrer les supporters. Malheureusement, il n'y a aucune transmission à la RTBF.

Il faut attirer l'attention – je me permets de le faire modestement – et j'espère que vous serez mon relais, Monsieur le Ministre, sur la politique sportive de la RTBF que je n'arrive pas à comprendre.

**M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la**



jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je vous remercie, Monsieur le Député, pour votre question, que vous avez également adressée à mon collègue chargé des Médias, M. Jean-Claude Marcourt.

Comme vous le soulignez, aucun ministre ne peut s'ingérer dans l'indépendance éditoriale de la RTBF. Cependant, dans le cadre de l'achat de droits sportifs, la RTBF assure accorder une attention particulière à la diversité des sports et à la mise en valeur des sportives et sportifs belges, prioritairement francophones, qui s'illustrent dans l'une ou l'autre compétition. La RTBF n'est toutefois pas le seul opérateur télévisuel pouvant acquérir des droits de retransmission exclusifs. Tout récemment, elle n'a pas pu retransmettre la finale des *Masters* de tennis que disputait notre compatriote David Goffin étant donné que VOO Sports en avait acheté les droits.

La RTBF doit faire des choix en fonction de son enveloppe, des possibilités et des droits disponibles. Dans certains cas, il lui est difficile d'anticiper. Imaginer qu'une joueuse ou un joueur de tennis arrive en demi-finale, voire en finale, d'un grand tournoi au moment des négociations sur les droits de retransmission, n'est pas un pari évident, concédons-le. En outre, il faut tenir compte de la prévisibilité. Je le répète, toutes les compétitions ne sont pas nécessairement accessibles. La RTBF n'est pas le seul opérateur actif sur le marché et une réelle concurrence fait rage sur notre marché, liée à l'offre complète des télé-distributeurs.

Le ministre Jean-Claude Marcourt a ainsi récemment répondu à une question écrite d'un de vos collègues en déclarant qu'il était étonné que la RTBF n'ait pas retransmis le mondial de tennis de table à Liège – auquel j'ai assisté. Cette compétition avait, en fait, été retransmise en direct pendant plusieurs heures sur l'antenne de VOO Sports, qui en avait acquis l'exclusivité et comptait bien rentabiliser cette acquisition en diffusant la compétition sur ses chaînes payantes.

Quant à la finale de hockey en salle que vous citez en exemple, elle a effectivement été diffusée sur Auvio, l'un des médias de la RTBF. Les conditions n'étaient pas idéales, mais cette acquisition s'est déroulée en toute dernière minute, à la suite de l'accession en finale de l'équipe belge face à l'Autriche. Cette retransmission a eu lieu depuis Anvers, où la VRT est maître d'œuvre et n'avait pas prévu de déployer plus de moyens.

De la même façon, comme vous le soulignez, deux rencontres de handball (Turquie et Pays-Bas) ont été retransmises sur Auvio. Bien que nous ayons encore l'habitude de regarder le sport en direct à la télévision, je souligne l'intérêt d'Auvio en termes d'accessibilité. Une connexion internet et un écran suffisent. Il s'agit d'une offre addi-

tionnelle d'avenir.

Outre les transmissions en direct, il convient d'être sensible à toutes les émissions télévisées, radiophoniques et sur internet de la RTBF pour évaluer la couverture de l'ensemble des sports assurée par le service public. Citons évidemment l'incontournable «*Week-end sportif*», ainsi que l'émission de 26 minutes «*En Terrain Inconnu*» dans laquelle un athlète découvre une autre discipline que la sienne.

Cette année, outre la Coupe du monde de football, la RTBF couvrira les Jeux européens à Berlin et à Glasgow, dans les disciplines de l'athlétisme, l'aviron, la natation, le golf, le cyclisme, la gymnastique et le triathlon. Les rémunérations des organisateurs se limitent aujourd'hui à trois courses cyclistes et sont devenues parcelaires dans la mesure où la RTBF accepte que ces courses soient diffusées sur Eurosport. En contrepartie, la RTBF reçoit les droits dont Eurosport s'acquitte auprès des organisateurs pour diffuser ces courses. Pour votre parfaite information, je n'ai, par ailleurs, jamais reçu de plainte d'organisateur à ce sujet.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je suis partiellement d'accord avec certains éléments que vous avez avancés dans votre réponse. Pour d'autres, je ne partage pas du tout votre point de vue, Monsieur le Ministre. Le sport est synonyme de sensations et d'enthousiasme. Assister à un événement sportif retransmis en différé ne procure pas les mêmes émotions. La transmission en direct reste donc le meilleur des canaux de diffusion. Bien sûr, d'autres médias interviennent dans notre quotidien. Bien sûr, des plateformes comme Auvio et ses retransmissions sur ordinateur deviendront monnaie courante. Mais convenons-en, toute la population n'est pas encore prête à passer à ce mode de retransmission.

Une chaîne de service public comme la RTBF se doit d'être proche des gens. Il suffit d'observer les réactions sur les réseaux sociaux quand les événements ne sont pas retransmis. Elles ne sont souvent pas tendres à l'égard des décideurs que nous représentons ici – car nous avons une part de responsabilité concernant la politique menée au sein de la RTBF. En guise de clin d'œil, j'ai toujours eu envie de dire que le «F» de RTBF signifiait «football» ou «Formule 1». Il ne concerne malheureusement pas d'autres disciplines qui mériteraient une meilleure couverture médiatique.

C'est un combat de longue haleine que je mène. J'exprime donc ma désillusion concernant une politique que je ne vois pas changer. J'entends, ministre après ministre, les mêmes réponses. Je ne vous blâme pas, Monsieur le Ministre. Mais les attentes du public envers la télévision de service public ne sont clairement pas prises en compte. Voyez l'offre de chaînes actuelle: nous avons accès à une pléthore de séries

américaines, alors que les événements sportifs, uniques, ne sont bien souvent pas retransmis. C'est regrettable. Pourvu que nous ayons, un jour, au sein de cette commission, une réflexion avec les instances de la RTBF afin de répondre aux attentes du monde sportif et des passionnés de sport.

**1.12 Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Représentation de la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles au sein de la Fédération royale belge des sports équestres»**

**M. Patrick Lecerf (MR).** – Comme tous les députés, j'ai reçu un courriel nous alertant d'une situation peu claire concernant la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB) qui fait partie de la Fédération royale belge des sports équestres (FRBSE).

En vertu de ses statuts, le conseil d'administration de la fédération nationale se compose d'un président élu par l'assemblée générale, de neuf membres élus par l'assemblée générale sur proposition de la ligue flamande, la *Vlaamse Liga Paardensport* (VLP), et de neuf membres élus par cette même assemblée générale sur proposition de la LEWB.

Cependant, selon les informations qui nous ont été communiquées et qui semblent être confirmées sur le site internet de la FRBSE, la LEWB ne serait pas représentée dans les faits par neuf membres au niveau de la coupole nationale.

Monsieur le Ministre, êtes-vous informé de cette situation et comment l'expliquez-vous? Le non-respect des statuts a-t-il des conséquences et entraîne-t-il un risque de sanctions pour la LEWB?

Par ailleurs, comme pour le Taekwondo dont nous avons entendu les représentants des fédérations la semaine dernière, il semblerait que deux fédérations francophones coexistent pour l'équitation. En effet, à côté de la LEWB existe la Fédération francophone d'équitation et d'attelage de loisir (FFE). Êtes-vous au courant de cette situation? Cette coexistence se passe-t-elle mieux que pour le Taekwondo? Comment en est-on arrivé à la coexistence de deux fédérations?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je puis vous rassurer sur votre première interrogation. Rensei-

gnements pris auprès de la LEWB, il y a statutairement un nombre paritaire de membres de la VLP et de la LEWB.

Si, actuellement, il manque un membre à la LEWB, cela résulte en fait de la démission de Mme Liliane Plas, en date du 6 novembre 2017. Elle sera remplacée, comme les statuts le prévoient, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, prévue le 12 mars 2018. Ayant démissionné de son poste de présidente de la Commission de *horse-ball*, Mme Plas devait dès lors automatiquement démissionner de son poste d'administratrice, car ce poste est *ès qualités*.

Si le coût du passeport de la Fédération équestre internationale (FEI) diffère d'un pays à l'autre, sachez qu'il n'existe, au niveau mondial, aucun prix imposé pour ces documents. En Belgique, ils coûtent 310 euros depuis plus de dix ans. Comme la FRBSE est assujettie à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs ont simplement été adaptés. Il s'agit d'un droit privé pour toute fédération de fixer ce montant au même titre, par exemple, que les licences ou affiliations. Il ne m'appartient pas d'interférer en la matière.

Vous évoquez enfin la coexistence de la LEWB avec la FFE et vous m'interrogez sur la qualité de leurs relations. Nous ne sommes pas ici dans le même contexte que le taekwondo. La FFE s'apparente, comme son nom l'indique, à une pratique de loisir et ne remet pas en cause la reconnaissance internationale de la LEWB.

Dans les années 90, trois fédérations coexistaient: la FFEE et la FECFB étaient toutes deux reconnues par l'ADEPS tandis que la FISEF dépendait de la FRBSE. Le décret de 1999 a marqué la volonté du législateur de rassembler les structures. La FISEF et la FECFB ont fusionné sous la FEWB; la FFE (ex-FFEE) a refusé la fusion malgré plusieurs tentatives de conciliation menées par mes prédécesseurs. De nombreuses propositions de fusion, avec une autonomie complète et un budget garanti plusieurs années, ont été mises sur la table, mais sans succès dans le chef de la FFE.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce type de cohabitation existe, notamment en cyclisme, avec la Fédération cycliste Wallonie Bruxelles (FCWB), dûment reconnue, et la Fédération francophone belge de cyclotourisme (FFBC) qui, comme son nom l'indique, développe des activités de loisirs.

Dans un souci de rationalité et de mutualisation, je m'inscris pleinement dans le concept voulu par mes prédécesseurs, en ne reconnaissant qu'une seule fédération par discipline sportive. Je suis, bien sûr, attentif à toutes les mesures et discussions menées par le monde sportif pour y parvenir. Mais il demeure certains irréductibles. Une citation anglaise ne dit-elle pas: «On peut conduire un cheval à l'abreuvoir, mais non le forcer à boire.»?

**M. Patrick Lecerf (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces explications très détaillées qui devraient intéresser un milieu que je connais peu, le sport équestre n'étant pas mon sport favori. Je vous remercie également pour ce cours d'histoire équestre très utile.

**1.13 Question de M. Pascal Baurain à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Réflexion sur les conditions d'octroi des subsides en matière sportive en cas de violences»**

**M. Pascal Baurain (cdH).** – La pratique sportive devrait être pour chacun une occasion de s'épanouir au contact des autres. Malheureusement, des comportements totalement déplacés sont, chaque semaine, enregistrés sur ou autour des terrains de sport. Il y a quelques semaines encore, une rencontre entre les équipes de La Louvière et des Francs Borains s'est terminée en pugilat, à la suite de l'intrusion de pseudo-supporters sur le terrain. À ce type d'événement qui fait la une des médias, il convient d'ajouter les nombreux autres comportements constatés jusqu'au niveau amateur. Il n'est pas rare d'entendre, lors de rencontres opposant des jeunes, les spectateurs préférer des menaces à l'encontre des arbitres, parfois accompagnées de gestes, ou des propos insultants, voire racistes.

Les pouvoirs publics se doivent de lutter par tous les moyens possibles contre ce type de comportements et de trouver des solutions efficaces pour les éviter au maximum. Des mesures ont déjà été prises à d'autres niveaux de pouvoir; le gouvernement fédéral, notamment, a adopté la loi «Football» ou encore la loi modifiant le Code pénal en vue d'instaurer une circonstance aggravante pour les infractions commises à l'encontre des arbitres de manifestations sportives, votée en 2012. Il serait opportun que la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne prennent également des mesures dans leurs domaines de compétence. Selon nous, une solution envisageable consisterait à réfléchir aux conditions d'octroi des subventions aux clubs qui ne luttent pas de manière plus ferme contre ces grabuges qui n'ont pas leur place le long de nos terrains de sport.

Votre prédécesseur avait déjà pris quelques initiatives dont, plus spécifiquement, l'opération «Parents Fair-play» et «Référénts Vivons Sport», organisée dans tous les clubs de l'Association des clubs francophones de football (ACFF), ainsi que la création d'un label de qualité. À terme, votre objectif était d'institutionnaliser ce concept dans

tous les clubs de l'ACFF afin de disposer d'une personne relais par club, responsable du fair-play, et d'un «parent fair-play» par équipe, et ce, afin d'instaurer une dynamique positive tant sur les terrains qu'en dehors.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de l'idée de conditionner l'octroi des subventions dans le domaine des sports et de la mise en place d'un régime graduel de sanctions? Ne conviendrait-il pas d'exiger de la part des demandeurs de subventions auprès des services de l'administration qu'ils produisent des pièces prouvant qu'ils n'ont pas fait l'objet de poursuites et de sanctions pour des actes à connotation raciste ou violente?

L'opération «Parents Fair-play» et «Référénts Vivons Sport» est-elle toujours d'actualité pour la saison 2017-2018? Tous les clubs de l'ACFF en bénéficient-ils? Enfin, le décret et la charte éthique de 2014, dont l'article 10 stipule que le gouvernement doit prévoir dans ses modes de subvention une clause obligeant les opérateurs subventionnés à assumer une responsabilité en termes d'éthique, sont en cours de réécriture par votre administration et par un groupe d'experts. À quel stade en est ce processus?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, comme vous, je suis effaré par le comportement de certains, dans et aux abords des infrastructures sportives, notamment les terrains de football. Les tristes incidents constatés récemment lors du match opposant La Louvière au club des Francs Borains nous rappellent, malheureusement, que nous n'en avons pas fini avec ce phénomène.

En tant qu'autorité publique chargée des Sports, j'ai évidemment le devoir d'agir afin de limiter au maximum de tels débordements. Mais il existe déjà un arsenal de sanctions pour punir les auteurs de troubles. Rappelons bien sûr que les comportements incriminés dans ce cas-ci sont évidemment passibles de poursuites pénales.

Je ne peux pas me substituer à la compétence des fédérations sportives chargées, dans le respect de leurs règlements disciplinaires, de sanctionner leurs clubs ou leurs membres, qu'ils soient pratiquants, dirigeants ou entraîneurs. Il faudra veiller à ce que les règlements soient effectivement appliqués, ce que j'ai rappelé au président de l'ACFF par courrier dès le lendemain des incidents. Je lui ai demandé de me communiquer toutes les actions que l'ACFF mènerait dans ce cas particulier, ainsi que les initiatives futures pour éviter de tels actes à l'avenir.

Quant à vos suggestions, je vous rejoins sur le principe d'une sanction dans l'octroi des subventions à l'égard des contrevenants. Ce principe

avait d'ailleurs été repris dans le décret «Éthique» du 14 mars 2014 voté par le Parlement, avec l'introduction d'une clause de responsabilité, preuve que l'idée était partagée par l'ensemble de l'assemblée.

Mais, force est de constater que les modalités d'application de cette disposition n'ont jamais pu être définies. L'un des arguments avancés, outre la complexité d'établir une procédure juridique appropriée, était la difficulté de trouver une sanction adaptée et proportionnelle. Si une réduction ou une suppression des subventions devait être prise à l'encontre d'un club, en raison des agissements de l'un de ses membres, elle aurait des conséquences sur l'ensemble du fonctionnement de celui-ci, y compris sur celui de l'école des jeunes. Il me paraît difficilement admissible de sanctionner une entité dans son ensemble, pour le comportement déviant de certains, car cette sanction causerait un dommage important de personnes qui ne portent strictement aucune responsabilité dans le cadre de l'infraction en question.

C'est pourquoi, l'avant-projet de décret révisant le décret «Éthique» de 2014 sur lequel nous travaillons actuellement avec mon administration revient sur cette question importante de la sanction, tant pour les personnes physiques que morales. J'y reviendrai lors de la présentation du texte.

Votre suggestion fait sens, et j'en parlerai notamment avec l'ACFF.

Concrètement, le réseau des référents éthiques, composé d'un représentant des fédérations, est en cours d'activation au départ de mon administration, afin de se saisir de différentes questions relevant du domaine éthique: la manipulation des compétitions sportives, la bonne gouvernance, le harcèlement sexuel, l'équilibre homme et femme dans le sport de manière générale, soit autant de thèmes sur lesquels nous travaillons régulièrement.

Je terminerai par votre question spécifique sur l'ACFF. Les dispositions «Parents Fair-play» et «Référents Vivons Sport» font désormais partie intégrante des labels 2 et 3 étoiles de l'ACFF, avec une série de règles et de contraintes pour le club qui y sont liées. Il est évident que les groupes non labellisés 2 ou 3 étoiles et désireux d'adopter et d'appliquer le projet sont les bienvenus. Une large promotion en est faite par l'ACFF à leur intention. À ce jour, 120 clubs participent au projet. Chaque fois que je rencontre les représentants des fédérations à l'échelon provincial, je répète notre philosophie générale et l'importance que nous accordons à l'éthique.

Nous devons tout entreprendre pour que ces-

sent les violences sur et en dehors des stades.

**M. Pascal Baurain (cdH).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses, notamment à propos des opérations «Parents Fair-play» et «Référents Vivons Sport».

Je prends bonne note de votre appréciation quant à mes propositions ou remarques relatives aux sanctions. Je comprends bien que sanctionner de manière proportionnée constitue un exercice délicat. Nous ne pouvons néanmoins nous réfugier tant derrière la possibilité de poursuites pénales de ces agissements déplorables que derrière une application correcte des règlements disciplinaires par les fédérations sportives.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à un mouvement d'exacerbation de l'individualisme au sein de notre société et ces individus au comportement détestable se cachent derrière des groupes pour commettre leurs méfaits. Il faudra bien, un jour, prendre cette problématique à bras-le-corps en sanctionnant plus durement, c'est-à-dire par l'intermédiaire des subventions. De cette manière, nous permettrons aux clubs et fédérations de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre de l'ordre et cesser de faire peser les agissements de quelques individus sur l'ensemble de la collectivité.

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, de Mme Virginie Gonzalez Moyano, intitulée «Point sur l'AMO de Jette», et de M. Patrick Lecerf, intitulée «Étudiants engagés par l'ADEPS», sont retirées.

Les questions orales à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Tenue des discussions au sein de la Plateforme olympique», de M. Bertin Mampaka Mankamba, intitulée «Annonce des étapes du Tour de France 2019», et de M. Christos Doukeridis à, intitulée «Refus de nos athlètes sur le territoire américain: suivi des mesures», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h30.*